

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

ST.U/87.131

EXERCICE DU DROIT  
DE PREEMPTION URBAIN  
PROPRIETE DOUSSANTOUSSE

DATE DE CONVOCATION  
9 NOVEMBRE 1987

DATE D'AFFICHAGE  
9 NOVEMBRE 1987

Nombre de conseillers  
en exercice 33  
Nombre de présents 26  
Nombre de votants 31  
UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt sept

le Seize Novembre

à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - MOST - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - M. BIROLLEAU - M. CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. LAPERCHE - M. LE GUEUT - M. MARCONI - M. MONNARD - M. POTENNEC - M. REVOLAT - M. ROUDOT - M. THOMAS Mme BARRAUD-DUCHERON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BERNARD par M. TAP  
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU  
M. RIVES par M. MONNARD

ABSENTS : Mme JEAN - M. LACOTTE

Mme DEVIGNE.

a été élu Secrétaire.

*M. le rapporteur expose :*

*Par déclaration en date du 6 Octobre 1987, M.  
DOUSSANTOUSSE a fait part de son intention d'aliéner  
un terrain sis rue Jean BESSON, cadastré section CI  
n° 495 pour 2.607m<sup>2</sup> moyennant la somme de 500.000F.*

1983 A 12 000 000 000  
1983 A 12 000 000 000  
[03.DEC.1987]  
APPLIQUATION 1310182213  
du 2-2-1982

77206  
Le Premier Adjoint,  
Pr le Député-Maire  
PR EXTRAIT CONFORTÉ  
ont signé au registré MM. Les Members présentes  
Fait et délibéré, les jours, moins et ans susdites  
Budget Primitif 1988.  
- que la dépense correspondante sera inscrite au  
tive  
la déclaration, sera rédigé en la forme administrative  
- que l'acte, à défaut d'indication de Notaire dans  
la juridiction compétente en matière d'expatriation,  
- qu'à défaut d'accord amiable le prix sera fixé par  
pièces nécessaires à la régularisation de la vente.  
Adjoint chargé par délégation à signer toutes  
- d'autoriser M. le député-maire ou M. le Gre  
destiné à l'aménagement du carrefour RN 160, RUE  
BRANLY,  
- que l'exercice de ce droit de préemption est  
Services Fiscaux.  
pour 8.607m<sup>2</sup> moyennant la somme fixée par les  
DOUSSANTOUSE, sis rue J. BESSON section CI n° 495  
la vente de l'immeuble dépendant de la propriété une  
confére L'article L.211.7 du Code de l'urbanisme sur  
- exercer son droit de préemption urban que lui  
DECIER :

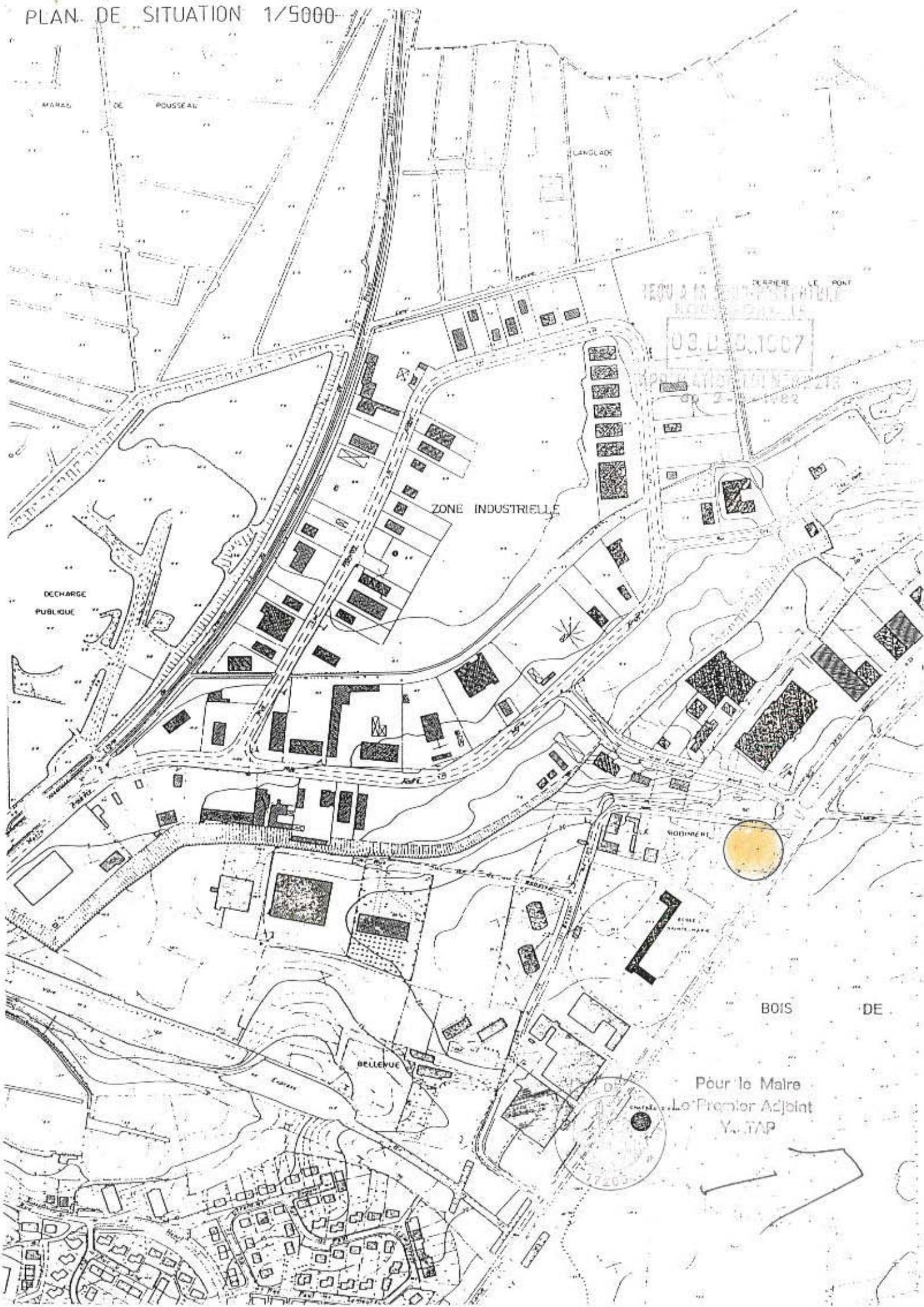
constatant que les biens sont situés dans la  
zone du droit de préemption urbain de la ville et  
qu'illes peuvent être acquises pour sonततुरे une  
réservue fonction ou résidence un aménagement d'autre  
de repos, d'implantation d'un point d'information  
service etc...  
Vu l'avise favorable de la Commission des travaux  
réunie le 2.11.87  
Vu l'avise favorable de la Commission des permis  
de construire réunie le 16.10.87,  
Vu l'avise favorable de la Commission des permis  
out l'exposé de M. le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Confirment aux dispositions suivantes par les  
articles R.213.7 et R.213.8 du Code de l'urbanisme,  
la ville doit se prononcer sur l'exercice du droit  
de préemption dans un détail de deux mots.  
total serait de l'ordre de 260.700F.  
tion de 10% l'an une somme de 100F. le m<sup>2</sup>. le cout  
le m<sup>2</sup>, soit en valuer 1987 à raison d'une actualisa-  
RN 150, rue Branly, dont le prix était fixé à 75F.  
partir de la date d'acquisition d'une partie du carrefour  
terrain, dans le cadre de l'aménagement du carrefour  
Cependant, une estimation peut être avancée à  
vendre du terrain.

Les Services fiscaux consultés le 16 octobre  
1987 n'ont pas au jour de la rédaction de la  
présente, fait part de leur avis quant à la valuer

PLAN DE SITUATION 1/5000



ETAT PARCELLAIRE

D. P. U.  
PROPRIETE DOUSSANTOUSSE

03.03.1982

du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	495	LA ROBINIERE	2607m <sup>2</sup>	DOUSSANTOUSSE Frédéric 5 RUE DE L'EGLISE 17132 MESCHERS



Pour le Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP



P.J./D.N.  
DIRECTION  
DES SERVICES FISCAUX  
DE LA CHARENTE-MARITIME  
16, rue de l'Escale  
17035 LA ROCHELLE Cedex

Tél. 46.50.51.52

F.D.  
R.C. n° 1256/27

LA ROCHELLE, le 16 Novembre 1987.

RECEPTE DE LA MAIRIE  
DU 16 NOVEMBRE 1987  
03 DEC 1987

RECEPTION DU 16 NOVEMBRE 1987  
du 2-3-1982

*Le Directeur des Services Fiscaux*

à Monsieur le Maire  
de Royan  
Service de l'Urbanisme  
(à l'attention de Monsieur BELLET)  
B.P. 216 C  
17205 ROYAN CEDEX

OBJET-Projet d'acquisition d'un terrain situé à Royan, au lieudit "La Robinière".

REFERENCE-Votre lettre du 16 octobre 1987.

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale d'un terrain, cadastré section C.I. n° 495 d'une superficie de 2.607 mètres carrés, sis à Royan, au lieudit "La Robinière", appartenant à M. DOUSANTOUSSE, qui a souscrit une déclaration d'intention d'aliéner, et dont l'acquisition est envisagée par votre municipalité, par exercice de son droit de préemption urbain.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce terrain, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local peut être déterminée en appliquant la méthode du zonage à partir d'une base unitaire de 150 francs le mètre carré pour la première zone, soit :

1<sup>re</sup> zone : surface = 25m(profondeur) X (50m + 28m)longueur façade sur les 2 voies) = 1.950 m<sup>2</sup>  
soit : 150F. X 1.950 m<sup>2</sup> = 292.500 francs

2<sup>me</sup> zone : représentée par le surplus de la parcelle : 2.607 m<sup>2</sup> - 1.950 m<sup>2</sup> = 657 m<sup>2</sup>,  
soit : 75F. X 657 m<sup>2</sup> = 49.275 francs  
soit une valeur de : 341.775 francs  
arrondie à 342.000 francs.

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P/le Directeur des Services Fiscaux,  
Le Directeur Divisionnaire des Impôts,  
*H.COUSIN*

